

LA FRANCE FORTE

NICOLAS SARKOZY

Paris, le **23 AVR. 2012**

Madame la Présidente,

Vous avez bien voulu transmettre à Nicolas SARKOZY votre questionnaire concernant la protection et la promotion de la création culturelle.

Je tenais à vous assurer qu'il avait pris connaissance de votre courrier avec toute l'attention qu'il mérite et qu'il souhaitait vous remercier.

Vous trouverez ci-joint les réponses aux questions que vous lui avez posées.

Restant à votre entière disposition, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Guillaume LAMBERT
Directeur de campagne de M. Nicolas SARKOZY

Madame Simone DOUEK
Présidente
Syndicat National des
Auteurs et des Compositeurs
80, rue Taitbout
75009 PARIS

REPONSES DE NICOLAS SARKOZY AU QUESTIONNAIRE

DU SYNDICAT NATIONAL DES AUTEURS ET DES COMPOSITEURS

Quelle place et quel rôle attribuez-vous à l'auteur dans la société française ? Quelles mesures prendrez-vous pour favoriser le maintien de l'usage de la langue française ? De quelle manière envisagez-vous l'éducation artistique et littéraire, notamment dans l'enseignement scolaire et universitaire ? Pensez-vous que l'Union européenne, l'Etat français ou les collectivités publiques ont un rôle important à jouer dans la protection et la promotion des œuvres nouvelles d'expression française et de leurs auteurs ?

- Je n'ai cessé d'affirmer que la création culturelle n'est pas le « supplément d'âme » des politiques publiques. Elle est au contraire au cœur des préoccupations des pouvoirs publics car, en période de bouleversements économiques, intellectuels et moraux, la Culture apporte des éléments de réponse au doute et de confiance en l'avenir, bref une réponse globale à la crise. Dans une telle perspective, l'auteur ou le compositeur, premier maillon de la chaîne de la création, nécessite une attention toute particulière.
- A ce titre, je considère indispensable de défendre la langue française, richesse indivise de tous nos concitoyens et de tous les francophones à travers le monde. Maintenir son usage, garantir sa transmission aux générations futures, la promouvoir hors de nos frontières est une priorité.
- Parce que les écoliers, collégiens et lycéens d'aujourd'hui constituent le public de demain, j'ai fait de l'éducation artistique et culturelle un axe majeur de ma politique. Ainsi, l'enseignement de l'histoire des arts a été rendu obligatoire à l'école primaire, au collège et au lycée et depuis 2011, cet enseignement donne lieu à une épreuve obligatoire au brevet des collèges. J'irai plus loin à l'occasion du prochain quinquennat, si les Français me renouvellent leur confiance, en instaurant une épreuve au baccalauréat. La plateforme numérique « Culture Lycées » qui vient de succéder à « Ciné Lycées », propose aux enseignants et à leurs élèves aussi bien des films du patrimoine cinématographique que des visites virtuelles d'expositions et des captations de spectacles de théâtre, de musique et de danse.
- La promotion d'œuvres nouvelles d'expression française – qu'il s'agisse de l'écriture, de la publication ou de la représentation de ces œuvres – doit bien entendu constituer un des objectifs principaux de l'intervention du ministère de la Culture et de la Communication et des opérateurs placés sous sa tutelle, comme le CNL, le CNC ou encore le Centre national de la musique que j'ai créé le 9 mars dernier et que je doterai d'une contribution des fournisseurs d'accès à internet à hauteur de 70 M €.

Quel point de vue juridique du droit d'auteur défendrez-vous : le droit d'auteur – droit moral et patrimonial des auteurs, personnes physiques – ou le Copyright, un droit purement économique pour les entreprises titulaires de droits d'exploitation sur les œuvres ? Quels moyens financiers et quelles règles pour un service public audiovisuel de masse, de qualité et diversité ? Quels encadrements ou quelles lignes directrices pour les opérateurs télévisuels privés ? Pensez-vous que la création d'un « centre national de la musique » puisse sauver ce secteur en crise, et à quelles conditions d'organisation ou de fonctionnement ?

- J'ai affirmé mon attachement au droit d'auteur et aux droits voisins depuis le début de mon mandat, de façon inconditionnelle. En luttant contre le piratage, bien évidemment, contre l'avis de l'opposition qui défendait l'expropriation de ces droits et leur remplacement par une hypothétique « licence globale », mais également par une attention de tous les instants portée à la défense du droit d'auteur et des droits voisins. Je me bornerai à rappeler que la rémunération pour copie privée, ressource essentielle pour les auteurs, menacée par le droit européen, a été adaptée et consolidée par une loi du 20 décembre 2011 et je m'engage, pour l'avenir, à continuer à veiller à la pérennité de ce dispositif et à son extension aux nouvelles formes de reproduction des œuvres. Avec le droit d'auteur, ce n'est pas seulement un droit de propriété, un droit à rémunération qui est en cause, mais aussi le droit moral que l'artiste exerce sur sa création : il doit être respecté dans toutes ces composantes.
- Avec la suppression de la publicité, compensée par l'octroi de nouvelles ressources budgétaires, j'ai sécurisé le financement du service public de l'audiovisuel, tout en l'affranchissant de la tyrannie de l'audience. J'ai donc donné à France télévisions tous les moyens d'une politique ambitieuse sur le plan culturel qui, à vrai dire, est une des principales justifications de l'existence même des chaînes publiques. Il faut que la direction de France télévisions tire toutes les conséquences de la marge de manœuvre dont elle dispose pour proposer aux Français une programmation qui, notamment, fasse une place beaucoup plus importante à la musique, à la captation de spectacles et propose des émissions culturelles qui placent au cœur de leur propos les œuvres et les auteurs – et non leurs présentateurs. Les chaînes privées pour leur part devront continuer à s'acquitter de leurs obligations en matière de financement de la création audiovisuelle. J'ai l'intention, le moment venu, d'assujettir à de telles obligations les éditeurs de services de télévision connectée.
- La création d'un Centre national de la musique est destinée à accélérer la relance d'un secteur qui a été lourdement éprouvé par la crise née du piratage des œuvres. Les fournisseurs d'accès à internet devront contribuer à son financement, comme ils le font pour le CNC. Cet établissement doit s'inspirer des méthodes collaboratives qui ont fait le succès du CNC. Mais il ne s'agit pas seulement de stimuler la production de concerts ou d'enregistrements : le CNM doit être un outil de réflexion et de structuration à la disposition de la filière musicale dans son ensemble. Les auteurs et

les compositeurs doivent bien évidemment y avoir toute leur place, aussi bien pour ce qui concerne les actions menées que pour la participation aux organes de gouvernance.

A l'ère du numérique, quelles modifications du Code de la propriété intellectuelle vous semble-t-il nécessaire d'envisager ? Que pensez-vous de la Hadopi ? Que pensez-vous des propositions concernant l'instauration d'une « licence globale » ou d'un système proche, comme moyen d'assurer une rémunération aux auteurs à l'heure d'Internet ? Seriez-vous déterminé à clarifier la terminologie de certains textes (Code général des impôts et Code de la Sécurité sociale) afin d'éviter les situations administratives conflictuelles souvent vécues par les auteurs ? Que pensez-vous de la rémunération au titre de la copie privée et de son avenir ? Croyez-vous que la mise en concurrence des sociétés de gestion collective et une harmonisation des droits des auteurs dans le pays de l'Union européenne auront des conséquences bénéfiques pour les créateurs, particulièrement sur le niveau de leur rémunération au titre de l'exploitation de leurs œuvres ?

- Les auteurs sont particulièrement concernées par l'indispensable modernisation des dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives au contrat d'édition, qui ont maintenant plus de cinquante ans et qui se révèlent chaque jour un peu plus inadaptées à l'ère du numérique. Je me félicite à cet égard des travaux conduits au cours des derniers mois par le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique et je m'engage à mettre en œuvre le contenu de la solution dégagée en commun par les auteurs et les éditeurs.
- Plus personne ne peut contester aujourd'hui l'efficacité de la Hadopi contre le pair-à-pair : depuis le lancement de la « réponse graduée », les échanges illégaux entre particuliers ont baissé d'un tiers pour la musique et de près de moitié pour les films. La part de la France dans les échanges illégaux mondiaux a chuté de 6,2% à 4,5%, ce qui signifie que le piratage recule beaucoup plus vite chez nous que dans les autres pays. Et cela, sans que le moindre internaute ait été sanctionné, uniquement par la pédagogie et par le débat. Et la « réponse graduée » se diffuse à l'étranger, soit par la loi (Corée du Sud, Taïwan, Nouvelle-Zélande), soit par des accords entre les fournisseurs d'accès à internet et les industries culturelles : le dernier exemple en date est celui des Etats-Unis. Je ne connais pas beaucoup d'autres réglementations françaises qui sont imitées à cette vitesse par les pays étrangers. Concernant les sites de streaming illégaux, la loi Hadopi contient également des dispositions, mais il s'agit d'un mécanisme judiciaire et non plus de la « réponse graduée ». Le juge a le pouvoir d'ordonner aux fournisseurs d'accès à internet d'interrompre l'accès à ces sites sur le territoire français, et d'ordonner aux moteurs de recherche de les déréférencer. Les acteurs du cinéma français ont commencé à utiliser cette procédure contre certains du même type que MegaUpload. Je veux aller encore plus loin en complétant la loi pour prévoir le cas des intermédiaires de paiement – Visa, Mastercard, Paypal – qui permettent à ces sites d'encaisser leurs recettes – et celui des annonceurs publicitaires

qui traitent avec des sites aussi manifestement délinquants que MegaUpload. Je veux frapper au portefeuille les sites voyous. La « licence globale », pour sa part, est une illusion, un système qui n'a jamais été expérimenté nulle part, contraire à l'ensemble du droit communautaire et international et qui aboutirait à transformer les auteurs en assistés d'une usine à gaz administrative. Je préfère, pour ma part, me battre pour la défense sans concession des principes fondamentaux du droit d'auteur.

- La loi de finances rectificative pour 2011 du 28 décembre 2011 a étendu aux auteurs de toutes les œuvres de l'esprit la possibilité d'opter entre l'imposition sur le revenu dans la catégorie des BNC et celle des traitements et salaires, réservée jusqu'alors aux écrivains et compositeurs intégralement déclarés par des tiers. Je suis prêt à envisager toutes les simplifications et harmonisations du même ordre, en matière fiscale ou sociale, dès lors qu'elles sont susceptibles d'améliorer concrètement la vie quotidienne des auteurs, dont la situation est mal appréhendée par notre droit.
- L'harmonisation européenne ne peut se faire que dans le sens d'une meilleure protection du droit d'auteur et des droits voisins, pas dans celui de leur fragilisation. Je prendrai pour exemple la directive du 27 septembre 2011, pour laquelle je me suis personnellement engagé pendant trois ans de négociations, qui a allongé de 50 à 70 ans la durée des droits des artistes interprètes et des producteurs de musique. C'est également dans le sens de la protection des droits qu'il faut nous interroger sur la modernisation des directives du 8 juin 2000 sur le commerce électronique et du 22 mai 2001 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information, qui ont ménagé aux fournisseurs d'accès et aux hébergeurs un statut juridique qui ne correspond plus à la réalité de leur situation économique et de leurs responsabilités à l'égard des industries culturelles.